



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 09 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du trois juillet deux mil dix-huit.

Etaient présents : Etaient présents : M. MAGRON - Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, MM. PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes PREVOST, MELINETTE, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. MARCHAL, Adjoint, Mme LAMASSE et M. KLEJMANN, conseillers municipaux délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, LETSCHER et M. GUILMIN, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : M. MARCHAL à Mme GERARD, Mme LAMASSE à M. MOUGEL, M. KLEJMANN à M. MAGRON, Mme BRISBARE-CLAUDEL à M. PETRONIO, Mme LETSCHER à Mme MANGIN, M. GUILMIN à M. CORDIER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Estelle PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée délibérante du 04 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

05/06/18	Prestation de surveillance de nuits des bâtiments communaux pour la période du lundi 09 juillet au soir au lundi 03 septembre 2018 au matin avec la société PEGASE SECURITE (soit 50 patrouilles) pour un montant de 1 445,76 € ttc. - article 6288 du budget 2018
29/06/18	Contrat de mise à disposition d'un personnel intérimaire pour renforcer les services techniques pour la période du 02 au 13 juillet 2018 passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût est fixé à 1 326,00 € net de taxes - article 6218 du budget 2018.

02. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec IN SITU, architectes, pour la construction du nouveau groupe scolaire - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du nouveau groupe scolaire à l'équipe d'architectes IN SITU de Nancy pour un montant de 360 000 € ttc, honoraires calculés sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux (CPT) de 2 500 000 € HT.

Puis, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil le 13 octobre 2017 en raison de l'intégration d'un bassin de rétention au cœur de l'école, demandé par la Métropole du Grand Nancy. Cette modification a eu pour effet une réactualisation du CPT à hauteur de 2 574 000 € HT, et par voie de conséquence, une révision des honoraires de maîtrise d'œuvre de 6 000 € ttc supplémentaires, la rémunération globale du maître d'œuvre étant désormais fixée à 366 000 € ttc (marché initial de 360 000 € + avenant n° 1 de 6 000 €).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux, allotés en 15 lots, relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire pour un montant de **2 614 641,81 € HT** suite à la consultation publique préalable passée sous la forme d'une procédure adaptée.

Bien que les textes prévoient qu'en cas « de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel », le cabinet d'architectes IN SITU n'a pas souhaité modifier le montant de sa rémunération eu égard au montant des travaux arrêté à la somme de 2 614 641,81 € HT.

Néanmoins, un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte le montant définitif des travaux fixés à 2 614 641,81 € HT sans modification de la rémunération de l'architecte, doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 02 juillet 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Maire remercie l'architecte de ne pas avoir augmenté sa rémunération. Madame FERRY demande si cet avenant est dû à une modification du programme ou simplement à la variation de prix lors de l'ouverture des plis par rapport à l'estimation prévisionnelle. Monsieur le Maire confirme que le nouveau montant des travaux indiqué dans l'avenant est l'ajustement des prix après ouverture des offres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe d'architectes IN SITU prenant en compte le montant définitif des travaux fixés à 2 614 641,81 € HT sans modification de la rémunération de l'architecte,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec IN SITU l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

03. Demande d'intégration dans la voirie métropolitaine de la rue de Lorraine (dans son prolongement jusqu'à la rue du Poncel) et de l'impasse de la gare – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de divers ronds-points sur le territoire communal ainsi que les deux voies ci-dessous, d'ailleurs intégrées dans le domaine public communal à cette date :

- le prolongement de la rue de Lorraine le long du complexe jusqu'à la rue du Poncel,
- l'ancienne entrée de ville devant les ateliers municipaux devenue impasse de la gare.

Ainsi, la rue de Lorraine dans sa partie comprise entre la rue de la gare jusqu'à l'entrée du grand parking du complexe sportif, ayant déjà été versée dans la voirie communautaire, il est cohérent de solliciter l'intégration du prolongement de la rue de Lorraine depuis le grand parking du complexe jusqu'à la rue du Poncel dans la gestion métropolitaine.

Par ailleurs, en face des ateliers municipaux sur la nouvelle la voie dénommée impasse la gare, sont installés trois conteneurs de la métropole pour la récupération du verre, du papier et des vêtements. L'accès à ces conteneurs étant public, il est également cohérent de verser l'impasse de la gare dans la voirie communautaire.

Le principe avait d'ailleurs été préalablement soumis à la réflexion des services de la Métropole qui ont validé cette intégration.

Madame FERRY demande s'il existe encore d'autres voies communales qui n'auraient pas été transférées à la métropole. Monsieur le Maire répond qu'il n'en reste quasiment plus et précise qu'une voirie, pour qu'elle soit transférable au Grand Nancy, doit être goudronnée et disposer d'éclairage public et d'un réseau d'assainissement.

Monsieur CORDIER demande si toute la voirie est de compétence métropolitaine. Monsieur le Maire rappelle le principe suivant :

- la voirie primaire (financée directement par la métropole sauf les trottoirs)
- la voirie de la zone ATP (également financée par le Grand Nancy sauf les trottoirs) la voirie secondaire qui est à la charge de la commune, laquelle dispose d'une enveloppe de 128 000 € pour 2018 gérée par le Grand Nancy pour les travaux de rénovation (chaussées et trottoirs y compris ceux de la voirie primaire et de la zone ATP).

Monsieur le Maire indique que les voiries de la commune représentent 1 % de la voirie métropolitaine et fait remarquer que le budget alloué à la commune pour l'entretien des voiries était de 260 000 € il y a encore 3 ans ! Cette réduction de crédits non négligeable est la conséquence de la baisse drastique des dotations de l'Etat. La métropole n'y a pas échappé et été contrainte à faire des économies sur quasiment tous les domaines de compétences qu'elle gère, notamment la voirie.

Monsieur CORDIER dit que la compétence voirie de la métropole reste toute de même très ambiguë !

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite de la Métropole du Grand Nancy l'intégration dans la voirie communautaire :

- **du prolongement de la rue de Lorraine le long du complexe jusqu'à la rue du Poncel,**
- **de l'ancienne entrée de ville devant les ateliers municipaux devenue impasse de la gare.**

04. Attribution du marché de prestations de services d'assurances pour la période 2019 à 2022 – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le marché de prestations de services d'assurances de la commune, qui n'a pas fait l'objet d'un groupement de commandes avec d'autres collectivités, a été contractualisé pour une période de 4 années avec la compagnie Groupama à dater du 1^{er} janvier 2015. L'échéance est donc fixée au le 1^{er} janvier 2019. Les prestations de services étaient alloties de la manière suivante :

- Lot 1 : responsabilité civile,
- Lot 2 : protection fonctionnelle,
- Lot 3 : protection juridique,
- Lot 4 : flotte automobile,
- Lot 5 : dommages aux biens.

De la sorte, une nouvelle consultation a été lancée le 4 mai 2018 par la commune seule (aucun groupement de commandes pour cette consultation) visant au renouvellement du marché d'assurances avec une date de remise des offres fixée au 12 juin 2018 à 12h. Quatre offres ont été reçues dans les délais, lesquelles ont fait l'objet d'une ouverture de plis en mairie avec le concours de la société Risk Partenaires, notre assistant à la passation des marchés.

Après examen de l'analyse des offres réalisée par Risk Partenaires, et au vu des résultats présentés, la commission municipale d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2018 a décidé d'attribuer les lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la compagnie Groupama qui recueille les meilleures notes au regard des critères de pondération retenus. Le montant de l'offre Groupama pour l'année 2019 est de **6 989,54 € pour les mêmes prestations que les années précédentes.**

Pour mémoire, les montants des cotisations versées par la commune à Groupama ont été de 10 296,95 € en 2015, 10 374,72 € en 2016, 10 576,37 € en 2017 et 10 696,21 € en 2018.

Monsieur CORDIER demande si cette baisse de cotisations est due à un bonus ou le résultat d'une négociation avec la compagnie d'assurances. Monsieur le Maire confirme la première hypothèse.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue à la compagnie GROUPAMA le marché de prestations de services d'assurances pour les lots :**
 - **1 - responsabilité civile,**
 - **2 - protection fonctionnelle,**
 - **3 - protection juridique**
 - **4 - flotte automobile,**
 - **5 dommages aux biens.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec la compagnie GROUPAMA les contrats correspondants.**

05. Approbation de l'acte constitutif du nouveau groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique avec Métropole du Grand Nancy pour la période 2019/2020 - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy, le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017.

Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Houdemont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commission des Finances et Moyens généraux du 02 juillet 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années en arrière, Houdemont avait été la première commune à initier la négociation du prix du gaz.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018,**
- **accepte que la participation financière de la commune de Houdemont soit fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

06. Modification du règlement du service de la cantine scolaire à dater de la rentrée scolaire 2018/2019 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur indique que, par délibération n° 04 du 04 juin dernier, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de la cantine scolaire qui entrera en application à la prochaine rentrée de septembre 2018. De la sorte, le règlement de ce service doit être partiellement modifié en raison des effets de cette délibération.

Le nouveau projet, aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, a été préalablement validé à l'unanimité par les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux réunies le 02 juillet 2018.

Madame FERRY fait une remarque sur le règlement qui, de son point de vue, n'est pas suffisamment clair quant à l'application de la surfacturation. Elle souligne que la délibération proposée n'indique pas le jour et l'horaire limite d'inscription à la cantine, et que cela pose problème pour en fixer la tarification. A quel moment le tarif surfacturé est-il appliqué. Madame GERARD rappelle le dispositif mis en place et indique que le projet de délibération est compréhensible. Madame PREVOST intervient en indiquant que le 3^{ème} alinéa de l'article 1 du règlement est clairement explicite.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement du service de la cantine scolaire, joint à la présente délibération et qui prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2018.

07. Modification du règlement du service de l'étude surveillée à dater de la rentrée scolaire 2018/2019 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur indique que, par délibération n° 06 du 04 juin dernier, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de l'étude surveillée qui entrera en application à la prochaine rentrée de septembre 2018. De la sorte, le règlement de ce service doit être partiellement modifié en raison des effets de cette délibération.

Le nouveau projet, aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, a été préalablement validé à l'unanimité par les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux réunies le 02 juillet 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement du service de l'étude surveillée, joint à la présente délibération et qui prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2018.

08. Modification du règlement du service de la garderie périscolaire municipale à dater de la rentrée scolaire 2018/2019 – Rapporteur Mme GERARD

Madame le Rapporteur indique que, par délibération n° 07 du 04 juin dernier, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle politique de tarification différenciée du service de la garderie périscolaire municipale qui entrera en application à la prochaine rentrée de septembre 2018. De la sorte, le règlement de ce service doit être partiellement modifié en raison des effets de cette délibération.

Le nouveau projet, aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, a été préalablement validé à l'unanimité par les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux réunies le 02 juillet 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place du nouveau règlement du service de garderie périscolaire municipale, joint à la présente délibération et qui prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2018.

09. Personnel Communal – Ouverture d'un second poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée au cours de la période scolaire 2018/2019 - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur rappelle que, par délibération n° 8 du 04 juin 2018, le Conseil Municipal a procédé comme chaque année au renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (2h30/jour sur 36 semaines d'école par agent) pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée au cours de la période scolaire 2018/2019.

Cependant, en raison d'une augmentation significative des inscriptions enregistrées dans nos services pour la fréquentation de l'étude surveillée à compter de la rentrée de septembre 2018, ce qui confirme le vif intérêt des familles pour ce type de service périscolaire, et de la nécessité d'assurer un encadrement conforme à la réglementation, il convient donc d'ouvrir un second poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet au tableau des effectifs 2018 sur la base de 2h30/jour sur 144 jours d'école. Le coût horaire est évalué à 16,18 € (salaire et charges selon valeur du SMIC en vigueur), représentant des frais de personnel estimés à 5 825 € pour la période 2018/2019.

La commission des Finances et Moyens généraux du 02 juillet 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un second poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée au cours de la période scolaire 2018/2019 à raison de 2h30/jour d'école.

10. Personnel communal – Institution du temps partiel et modalités d'application pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui détermine les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel, lesquelles sont fixées par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

Par ailleurs, il rappelle également que le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur l'institution du temps partiel des agents de la collectivité, aucune demande n'ayant été formulée à ce jour. En effet, les postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité sur lesquels sont affectés les agents sont :

- soit à temps complet de 35 h/hebdomadaire,
- soit à temps non complet inférieur à 35h/hebdomadaire.

La notion de travail à temps partiel est une possibilité qu'offre le statut de la fonction publique territoriale aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de pouvoir travailler pour une quotité de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein du poste sur lequel ils sont affectés (par exemple : temps partiel de 80 % d'un poste de 35h hebdomadaire). L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande auprès de l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Considérant le fait qu'une demande a été déposée par un agent des services techniques souhaitant bénéficier du temps partiel de droit (afin d'élever ses enfants jusqu'à l'âge de 3 ans),

Considérant que l'aménagement du temps de travail a été négocié entre l'agent et la collectivité pour une organisation hebdomadaire,

La commission des Finances et Moyens généraux du 02 juillet 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame FERRY indique que le projet de délibération institue le temps partiel pour les agents de la commune et les modalités d'application du temps partiel. Si le principe du temps partiel est bien exposé dans le rapport préliminaire, quand

est-il des modalités d'application, quelles sont-elles ? Monsieur CORDIER demande sur quoi le conseil doit voter étant entendu que le temps partiel est de droit. Madame COCHET intervient en précisant qu'en dehors du temps partiel de droit, le conseil municipal n'a jamais délibéré sur les autres dispositions de temps partiel possibles dont pourraient bénéficier les agents.

Après un long débat d'explications du principe du temps partiel et ses modalités à instaurer dans la collectivité, notamment sur la quotité du temps de travail et l'organisation temporelle (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel n'est applicable que sur un poste à temps plein.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer le temps partiel dans la collectivité et adopte les modalités d'application pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

11. Décision modificative n° 2 au Budget 2018 – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que des virements de crédits doivent être opérés de la manière suivante :

Article	Libellés	Inscription budget avant DM1	Augmentation crédits	Diminution crédits	Inscription budget après DM1
2315	Opération 100224 – travaux isolation toiture mairie	19 700,00 €	0,00 €	- 1 400,00 €	18 300,00 €
2315	Opération 100227 – rénovation toiture garage Parc de la Ronchère	3 900,00 €	1 400,00 €	0,00 €	5 300,00 €
Total		23 600,00 €	1 400,00 €	- 1 400,00 €	23 600,00 €

La commission des Finances et Moyens généraux du 02 juillet 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder, dans le cadre d'une décision modificative n° 2 au Budget 2018, aux virements de crédits susvisés. Ces mouvements budgétaires s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 1 400 € et ne modifient pas l'équilibre du budget.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur MOUGEL rappelle la visite prochaine du Jury régional des Villes et Villages Fleuris pour la reconduction de la 3^{ème} fleur. Les massifs des espaces verts sont bien fleuris et bien entretenus, les services techniques ont réalisé tous les aménagements prévus, Ecovillage est venu en appui notamment sur le lavoir et le désherbage de la gare, le circuit de visite de la ville est prévu avec différents accueils en mairie et dans les parcs.

Ensuite, il indique que le Plan National Biodiversité, récemment présenté par le gouvernement en conseil interministériel, prévoit une action « zéro plastique avec, entre autre, le retrait de 12 produits à usage unique comme les gobelets et les assiettes plastiques. Une information aux associations pourra être faite dans ce sens pour anticiper sur cette disposition.

Il évoque aussi la manifestation « Un soir Une commune » qui se déroulera le 31 aout organisé par la Commission Culture sur l'histoire et le patrimoine de la commune avec diverses animations d'un conteur, du Théâtre des sources et des Ruchers Houdemontais. L'inscription obligatoire doit se faire auprès de l'Office du Tourisme de Nancy.

Enfin, il informe, pour ceux qui ne l'avaient pas lu dans les journaux, de la décision récente de la Métropole du Grand Nancy de lancer le grand projet Nancy Thermal.

Madame COCHET que dans le cadre de l'autonomie des seniors, un partenariat avec le Conseil Départemental a été conclu pour dispenser des formations à l'internet et à l'utilisation de tablettes numériques. Cinq séances gratuites auront lieu à la rentrée de septembre.

Monsieur PETRONIO rappelle la fête de la St-Goéric et la brocante le 16 septembre prochain dans le quartier de l'Epinette.

Monsieur WASSIAMA indique, qu'à l'initiative des associations sportives, aura lieu le forum des associations au complexe du Mancès le 8 septembre prochain. Cette manifestation sera désormais annuelle.

Monsieur le Maire donne deux informations :

- il signale les remerciements adressés par le Club de judo à la municipalité pour le versement de la subvention 2018,
- s'agissant du projet de la SNCF de supprimer les deux liaisons TGV aller-retour Nancy vers Lyon, la Région Grand Est mène symboliquement une action « hashtag touche pas à mon TGV ». Il nous a été demandé de relayer sur cette campagne sur notre territoire et c'est pourquoi j'ai fait mettre ce « hashtag touche pas à mon TGV » sur les panneaux électroniques.

La séance est levée à 19h40.

Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal présents à la séance du 04 juin 2018